

Délibération n°20

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 29 juin 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
29 juin 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
13 juillet 2022

**Objet : Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE) : exonération
en faveur des librairies**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme BURIAS Céline **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M BEAURE Nicolas
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à Mme CACERES Marie
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis

- M MAGNOUX André, conseiller communautaire unique de MALINTRAT, remplacé par Mme BURIAS Céline, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M AGBESSI Eric

Rapport n°20 – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : exonération en faveur des librairies

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le Code Général des Impôts et notamment :

- l'article 1464 I bis du Code général des impôts (CGI) qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements, y-compris ceux non-labélisés LR ou LIR, réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires, dans un local librement accessible au public et remplissant les autres conditions prévues par l'article 1464 I bis du CGI,
- l'article 1586 nonies qui prévoit que la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application d'une délibération d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de ce même EPCI,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 06 juillet 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).